

## FORMATIONS SELECTIVES/NON SELECTIVES ET SECTORISATION

Sectorisation = adresses des responsables légaux renseignés dans la base élèves de l'établissement

Formation  
sélective

Pas de sectorisation  
géographique  
= pas de priorisation en fonction  
du rattachement du candidat



Une formation sélective peut refuser une candidature  
(refus notifié à l'ouverture de la phase d'admission  
dès le 1er juin 2023)

Formation  
non-  
sélective

Sectorisation géographique  
= priorité aux candidats du secteur  
défini (ex : académie)

Alerte au niveau du vœu  
formulé/confirmé dans le  
dossier Parcoursup ("Mes  
vœux" > "Vœux")

© [Secteur de recrutement de cette formation](#) ⓘ



La candidature sera classée, mais en fonction de la sectorisation. Si la candidature est hors secteur, une proposition d'admission est possible au regard des capacités et du taux de non-résidents (voir fiche formation)

## CANDIDATURES AVEC OPTIONS

**Afin d'éviter les mauvaises surprises à l'ouverture de la phase d'admission :**

- **Avant de confirmer un voeu, bien vérifier que la ou les option(s) visée(s) est/sont sélectionné(es) !**
- **La candidature ne sera reçue et étudiée que pour la ou les option(s) sélectionné(es) !**
- **Cette vérification est d'autant plus importante que certaines options peuvent faire l'objet d'un jury d'examen distinct.**

## Exemple : CPGE

**Options de candidature possibles : avec internat - sans internat**  
**Si les deux options sont cochées :**

2 examens de candidature  
= 2 classements différents  
donc 2 rangs de  
classement différents

**Examen 1/Classement 1 :**  
Critères pédagogiques  
(sans internat)

**Examen 2/Classement 2 :**  
Critères sociaux (avec  
internat)



**Bien vérifier sa sélection d'option(s) avant de confirmer un voeu CPGE !**